

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE

Séance du samedi 9 décembre 2017, 10h00

Procès-verbal

PRESENTS : (10)

Daniel ALBERTI, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, , Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD,.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (3)

Christian TURCO (pouvoir à Jean-Marie SCHIAVOLINI), Philippe ROCHETTE (pouvoir à Daniel ALBERTI), Alain LANTERI-MINET (pouvoir à Bernard GASTAUD)

ABSENT : (1)

Jean-Jacques DELLEPIANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la suppression du budget annexe du service public de l'Eau et de l'Assainissement. Il indique qu'il s'agit d'une demande émanant de la trésorerie afin de pouvoir intégrer les résultats dans le budget principal de la commune dès 2018. Le conseil municipal accepte cette demande exceptionnelle.

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE17_06 du 1^{er} septembre 2017 – résiliation bail de location appartement espace médical – Grégory Carlon
- Décision DE17_08 du 31 octobre 2017 – location cave 1 maison Arnaldi (Anne Giraud)
- Décision DE17_09 du 22 novembre 2017 – ligne de trésorerie La Banque Postale

1. Désignation d'un adjoint au maire pour la signature au nom de la commune des actes administratifs d'acquisition et de cession

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé de désigner un adjoint au Maire qui sera chargé de représenter la commune lors de la signature des actes administratifs de cession et d'acquisition, en remplacement de Dominique JOSSEAUX qui a démissionné du conseil municipal.

En effet, le maire étant chargé de légaliser l'acte, il ne peut donc représenter la collectivité. Il est donc nécessaire de procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire propose de désigner Jean-Marie SCHIAVOLINI, premier adjoint au Maire, durant toute la durée du mandat.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 absents

DESIGNE Jean-Marie SCHIAVOLINI pour représenter la commune lors de la signature des actes administratifs d'acquisition et de cession.

Le Maire précise que c'est la SAFER qui a préparé l'acte.

2. Fonds de concours CARF – travaux sur le forage des gîtes

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

La mairie de La Brigue alimente en eau potable des appartements communaux situés en périphérie du village (2km) par un forage.

Il a été nécessaire de procéder à des travaux sur ce forage qui ne fonctionnait plus normalement et en faisant face aux difficultés rencontrées, notamment en raison de la profondeur de celui-ci. La réhabilitation de cet équipement permettra à terme d'alimenter en eau potable les maisons situées dans le quartier en répondant aux obligations réglementaires sur la qualité de l'eau. Le montant total de ces travaux s'élève à 7 562.23 € HT, soit 9 074.68 € TTC et sont susceptibles d'être financés par la CARF au titre d'un fonds de concours selon le tableau de financement joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant des travaux, calculé sur le coût HT conformément au tableau de financement joint à la délibération.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

Bernard GASTAUD demande des informations sur l'historique de ce forage et évoque les problèmes de la source des Bosquets.

Daniel ALBERTI répond qu'il faut appréhender le problème globalement. Le forage situé à côté des gîtes puise l'eau à environ 180 mètres de profondeur. Il y a eu un problème technique avec la carte électronique de la pompe et il a donc fallu réparer cet équipement. En parallèle, la mise aux normes de la source des Bosquets est compliquée et les analyses sont mauvaises une fois sur deux. De plus, la source s'est tarie cette année avec la sécheresse exceptionnelle que notre territoire a connue. La solution proposée et acceptée par les riverains est d'alimenter en eau potable tout le secteur par le forage des gîtes. Le Maire précise que les problèmes rencontrés à la source des Bosquets sont liés à la structure même de la source (araignées, sauterelles). Malgré le chlorage régulier, les analyses sont souvent mauvaises. L'alimentation par le forage assurera une eau saine traitée par les UV.

Bernard GASTAUD demande si les travaux sur le forage ne portaient que sur la pompe et la carte électronique.

Daniel ALBERTI répond oui, ajoutant que tout fonctionne correctement depuis les réparations.

Jean-Marie SCHIAVOLINI indique qu'il n'y avait pas d'autre choix, d'autant plus qu'il y a un problème de conformité des analyses d'eau.

Daniel ALBERTI précise que les personnes qui seront raccordées à ce réseau ont donné leur accord et qu'il sera ainsi procédé à une facturation par la suite, comme les autres abonnés du service de l'eau.

Bernard GASTAUD revient sur l'eau et sur la demande transmise par mail par laquelle il proposait que des mesures de débits soient réalisées aux sources compte tenu de la sécheresse exceptionnelle de cette année.

Daniel ALBERTI répond que la mairie dispose des mesures de débits entrants pour Morignole et La Brigue.

Jean-Marie SCHIAVOLINI indique qu'il y a eu environ une baisse de 600 m3 jour.

Pierre-Joseph GAGLIO rajoute que la diminution à la source de Bonpertus était d'environ 30%.

Pierre-Auguste MORANDO pense que dans les années futures il y aura de plus en plus de problèmes liés à la sécheresse.

Daniel ALBERTI conclut en indiquant que lorsqu'il y aura les compteurs, la dérogation des communes ne pouvant plus être maintenues, la consommation diminuera d'environ un tiers.

3. Fonds de concours CARF – travaux sur un pont de la vallée des Près

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

Il a été nécessaire de procéder à la reprise, en sous-œuvre principalement, d'un pont situé dans la vallée des Près suite à sa dégradation.

Les travaux consistaient en une reprise sous buses avec ferrailage et montage des pierres façonnées.

Le montant total de ces travaux s'élève à 16 080.00 € HT, soit 19 296.00 € TTC et sont susceptibles d'être financés par la CARF au titre d'un fonds de concours selon le tableau de financement joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant des travaux, calculé sur le coût HT conformément au tableau de financement joint.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

4. Procédure de déclaration d'utilité publique des captages d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de La Brigue - Instauration des servitudes d'accès aux ouvrages et de leur protection. (Forage Gîtes)

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable, et plus particulièrement afin d'engager une procédure sur le forage des gîtes en complément de la procédure globale déjà engagée.

Il indique que conformément :

- ✓ À l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- ✓ Aux articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la santé publique,
- ✓ Au Code de l'Expropriation,
- ✓ Et à la législation en vigueur,

Monsieur le maire rappelle que la déclaration d'utilité publique du forage communal des gîtes est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur le Maire rajoute que cette procédure entraîne l'abandon de celle engagée pour la source des Bosquets en raison des difficultés permanentes rencontrées pour assurer la conformité de l'eau distribuée. Par ailleurs, cette source a un débit trop faible pour pouvoir couvrir les besoins en eau potable des particuliers concernés. Il précise que l'ensemble des personnes a déjà donné son accord pour être raccordé au réseau de distribution d'eau potable alimenté par le forage.

Monsieur le maire invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages qui seront retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Demande que soient élaborés les dossiers préliminaires, préalable à la désignation d'un hydrogéologue agréé, sur le captage du forage des gîtes, et demande également l'annulation de la procédure engagée sur la source des Bosquets pour les raisons évoquées ci-dessus.

2 - Prend l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusque et y inclus l'information des propriétaires concernés par les servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence,...) ;
- de distribuer à partir de ces captages une eau répondant aux normes de potabilité introduites par le Code de la Santé Publique ;
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;

- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection.
- 3 - Demande que soient instaurées les servitudes d'accès aux ouvrages.
- 4 - Donne mandat à monsieur le Maire pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête publique.
- 5 - Donne mandat à monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général des Alpes Maritimes et d'autres financeurs potentiels, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
- 6 - Donne mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.
- 7 - Confie à au bureau d'études H2EA l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique, et aux éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Bernard GASTAUD demande quel est le bureau d'études désigné pour cette procédure.

Daniel ALBERTI répond qu'il s'agit du bureau d'études H2EA situé à Nice.

Bernard GASTAUD rappelle ses demandes lors des précédents conseils pour savoir si la procédure était bien lancée et est satisfait de savoir que cela est fait.

Daniel ALBERTI répond qu'à chaque demande de Monsieur GASTAUD, il était répondu que la procédure avançait, sous le contrôle de l'ARS.

5. Décision modificative n°1 – budget principal

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget général de la commune annexée à la délibération.

Daniel ALBERTI précise que l'augmentation des charges de personnel est due aux maladies d'agents qu'il a fallu remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 contre

- ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget général de la commune annexée à la délibération.

6. Décision modificative n°1 – budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement annexée à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 contre

- ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement annexée à la délibération.

7. CARF – convention de mandat de gestion provisoire entre la CARF et la commune de La Brigue pour la gestion des services de l'eau potable, des eaux pluviales urbaines et de l'assainissement collectif

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française deviendra compétente dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement dès le 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence est imposé par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe. Initialement programmé pour le 1^{er} janvier 2020 dans ladite loi, il a été anticipé au 1^{er} janvier 2018 par la CARF.

Afin de garantir la continuité du service public, il est proposé que les communes exerçant en régie le service public de distribution d'eau potable et le service public d'assainissement collectif continuent provisoirement l'exercice de ces compétences. La durée de cette convention est fixée à 1 an, renouvelable un fois.

Cette solution transitoire permettra à la CARF d'exercer pleinement ces compétences sans que les usagers ne perçoivent de différence sur la qualité du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention

- VALIDE le projet de convention de mandat de gestion provisoire entre la CARF et la commune de La Brigue pour la gestion des services de l'eau potable, des eaux pluviales urbaines et de l'assainissement collectif
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Bernard GASTAUD indique qu'il s'agit d'un moment historique et dramatique pour les communes avec la perte de ces compétences, rajoutées à celles déjà intervenues.

Daniel ALBERTI répond que c'est la loi qui l'impose, notamment la loi NOTRe.

Bernard GASTAUD regrette le pouvoir perdu par les communes et la perte de proximité pour les administrés.

Daniel ALBERTI conclut en s'interrogeant sur l'avenir des communes dans les années à venir.

8. CARF – transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques » – sortie de la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Lors de sa séance du 15 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a acté le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ».

Il est proposé de se prononcer sur le transfert de cette compétence communale afin que la CARF optimise le développement et le déploiement de ces installations sur le territoire communautaire.

Ce transfert entrainera l'ajout d'une compétence optionnelle dans les statuts de la CARF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions

- ACTE le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ».
- AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CARF.

Bernard GASTAUD regrette à nouveau la fuite des compétences des communes vers les intercommunalités.

Robert ALBERTI répond qu'il faut arrêter de chipoter sur tout, y compris que ce qui est avantageux pour la commune. Il indique avoir assisté à la commission de la CARF qui a proposé ce transfert et qu'il s'agit d'une évolution positive pour les communes.

Bernard GASTAUD répond qu'il ne chipote pas et qu'il a le droit de poser des questions. C'est la démocratie, sinon il n'y aurait plus de débat. Il évoque également la perte du gain des taxes professionnelles de centrales hydroélectriques pour les communes de la Roya au profit de la CARF.

9. CARF – Rapport d'activités 2016

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a transmis à ses communes membres son rapport d'activités établi pour l'année 2016. Ce document retrace pour l'année concernée le bilan des actions engagées relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de l'exercice budgétaire.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a adressé aux maires ce document afin qu'une information en soit faite en conseil municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter ainsi que le site internet de la CARF (www.riviera-francaise.fr).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACTE que cette information a été faite.

10. SOLIHA – Attribution de subventions de surveillance cantine

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes », « ravalements de façades » et « décors », le rapporteur présente le dossier de travaux suivant :

SUBVENTION FACADES:

- Propriété LANTERI Didier, 29 rue Lieutenant Kalck à LA BRIGUE, bien cadastré BK1224/1226

Montant de la subvention 1 173.48 €

- Propriété ENRICI Maryse, 4 rue de la Rive à LA BRIGUE, bien cadastré BK551

Montant de la subvention 1 097.28 €

- Propriété MANCHOM René, 26 rue Spinelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK238

Montant de la subvention 579.12 €

SUBVENTION TOITURE:

- Propriété LANTERI Didier, 29 rue Lieutenant Kalck à LA BRIGUE, bien cadastré BK1224/1226

Montant de la subvention 732.00 €

- Propriété ENRICI Maryse, 4 rue de la Rive à LA BRIGUE, bien cadastré BK551

Montant de la subvention 549.00 €

- Propriété MANCHOM René, 26 rue Spinelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK238

Montant de la subvention 658.80 €

SUBVENTION DECORS:

- Propriété LANTERI Didier, 29 rue Lieutenant Kalck à LA BRIGUE, bien cadastré BK1224/1226

Montant de la subvention 2 844.00 €

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de ces subventions qui seront imputées à l'article 6557 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le paiement de la subvention suivante :

SUBVENTION FACADES:

- Propriété LANTERI Didier, 29 rue Lieutenant Kalck à LA BRIGUE, bien cadastré BK1224/1226

Montant de la subvention 1 173.48 €

- Propriété ENRICI Maryse, 4 rue de la Rive à LA BRIGUE, bien cadastré BK551

Montant de la subvention 1 097.28 €

- Propriété MANCHOM René, 26 rue Spinelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK238

Montant de la subvention 579.12 €

SUBVENTION TOITURE:

- Propriété LANTERI Didier, 29 rue Lieutenant Kalck à LA BRIGUE, bien cadastré BK1224/1226

Montant de la subvention 732.00 €

- Propriété ENRICI Maryse, 4 rue de la Rive à LA BRIGUE, bien cadastré BK551

Montant de la subvention 549.00 €

- Propriété MANCHOM René, 26 rue Spinelli à LA BRIGUE, bien cadastré BK238

Montant de la subvention 658.80 €

SUBVENTION DECORS:

- Propriété LANTERI Didier, 29 rue Lieutenant Kalck à LA BRIGUE, bien cadastré BK1224/1226

Montant de la subvention 2 844.00 €

- PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal.

11. Indemnité de Conseil au comptable du Trésor

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du comptable du Trésor du bureau du Trésor public de Breil sur Roya qui s'élève à 507,28 € pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Mme Marie CALDERARI, pour un montant de 507.28 €.

12. Convention 2017/2018 – Conservatoire Départemental de Musique

Rapporteur : Cécile BOSIO

Le conseil municipal est sollicité afin de reconduire le partenariat avec le Conservatoire Départemental de Musique pour l'année 2017/2018.

Ce partenariat prévoit notamment que les élèves de La Brigue, enfants et adolescents, bénéficient de tarifs préférentiels en contrepartie d'une participation financière de fonctionnement acquittée par la commune pour chaque enfant inscrit aux cours de musique.

Le montant de cette participation est fixé à 470 € et concerne que les enfants et adolescents.

Pour rappel, 4 familles en ont bénéficié en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le dispositif d'aide financière à destination des enfants et adolescents de la commune et inscrits à l'Ecole Départementale de Musique, en fixant à 470 € par enfant,
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette participation.

13. FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS – FONDS BARNIER - Site de TERRIS

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter une délibération visant à obtenir une subvention pour l'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur, appelée également fonds Barnier.

Un éboulement rocheux s'est produit le 26 décembre 2013 dans les barres rocheuses du lieu-dit Porcaresso (quartier TERRIS) en rive gauche de la Roya. De très nombreux éléments rocheux (quelques dizaines de mètres cubes) ont chuté dans le versant du site pour atteindre le chemin pédestre des oratoires (chemin de Sainte Anne) et les terrasses périphériques de la propriété ORSINI en fin de trajectoire de chute.

La zone concernée comprend six habitations et est classée ROUGE R* concernant les phénomènes de mouvements de terrain (chutes de blocs) dans le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune approuvé le 4 mai 2012.

Deux solutions pouvaient être envisagées :

- La réalisation des travaux de sécurisation du site,
- L'acquisition des biens de manière amiable avant une éventuelle procédure d'expropriation.

Une expertise géotechnique de définition des travaux de protection contre les risques débolements rocheux a été confiée au bureau d'études GEO INGENIERIE, en complément d'une mission d'expertise géologique et géotechnique sur les risques résiduels d'éboulement menée en janvier 2014. Cette étude, demandée par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, devait permettre de valider le choix de la solution retenue, avec l'objectif de garantir la sécurité des personnes. Il ressort des conclusions de cette étude qu'aucune solution technique ne permet de pouvoir supprimer la totalité des risques d'éboulements rocheux dans cette zone.

Face à cette situation, le Maire indique que la solution retenue est l'acquisition amiable des biens pour les personnes qui répondront favorablement à la proposition de la mairie. Il précise également qu'une procédure d'expropriation sera engagée pour les autres maisons et qu'un arrêté de péril sera pris interdisant l'accès aux maisons. La mairie démolira par la suite ces biens.

Les biens concernés sont les suivants :

Parcelle	Nom	indemnité principale	indemnité de remploi	
BN 190 et 192	BARTHES	145 000,00	15 500,00	
BN 147, 148 et 165	ORSINI	265 000,00	27 500,00	
BN 189, 191 et 193	SALAUN (2)	205 000,00	21 500,00	
BN 199	TURRIDANO	210 000,00	22 000,00	
BN 145, 194 et 195	SABATINI	245 000,00	25 500,00	
BN 190 et 192	VERREYDT	57 000,00	6 700,00	
BN 190 et 192	PAPALIA	57 000,00	6 700,00	
BN 153, 154, 196 et 197	FONTBONNE	240 000,00	25 000,00	TOTAL
	sous-total	1 424 000,00	150 400,00	1 574 400,00

Le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à demander des subventions ayant pour objet l'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur – Fonds Barnier. Il précise que le montant proposé ne concerne pas les différents frais relatifs à la prise en charge des frais de relogement des personnes concernées (uniquement les personnes déclarées en résidence principale) et les frais de démolition. Ces frais feront l'objet d'une demande ultérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention

- SOLLICITE une subvention au titre du fonds de prévention des risques majeurs naturels majeurs – Fonds BARNIER – pour l'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur
- AUTORISE le maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir cette subvention.

Bernard GASTAUD évoque une question particulièrement difficile. Il souhaite dans un premier temps avoir plus de renseignement sur les éléments décrits dans la délibération. Il rappelle la proposition de mise en place de protections faite avant les élections de 2014. Il indique qu'il y a beaucoup d'émotion car il y a un réel drame humain derrière ce choix et qu'il a régulièrement demandé des informations sur la suite de ce dossier. Il indique également qu'aucune étude ne permet d'éliminer le risque, prenant

l'exemple de la route départementale de la vallée de la Roya. Il évoque enfin des solutions permettant de réduire le risque (excavation par exemple).

Daniel ALBERTI répond que la zone est classée en PPR rouge par les services de l'Etat. De nombreux blocs sont tombés dans ce secteur depuis des années. Une étude a été réalisée à la demande des services de l'Etat concernant la trajectographie des chutes de blocs. La conclusion est édifiante puisque plusieurs centaines de blocs sont instables. Aucun filet ne peut aujourd'hui arrêter ces blocs instables et la pente des terrains ne permet pas de créer une zone d'excavation. Il regrette que la seule solution soit l'évacuation de la zone mais il n'est pas possible aujourd'hui de prendre le risque de laisser les personnes continuer à habiter dans ce secteur. Il rajoute que certains habitants ont donné leur accord pour céder leurs maisons et d'autres ont refusé la proposition de la mairie. Les choix des uns et des autres doivent être respectés.

Bernard GASTAUD reprend la proposition de créer une cuvette sur le terrain des habitations de la partie supérieure de la route.

Daniel ALBERTI répond que cette solution n'est techniquement pas réaliste en raison de l'énergie des blocs qui serait déployée en cas de chute.

Bernard GASTAUD demande si le risque est le même pour toutes les habitations.

Agnès FRANCA rajoute que les maisons ORSINI et TURRIDANO sont les plus exposées et qu'elle a constaté uniquement des blocs tombés sur ces propriétés.

Daniel ALBERTI répond que des blocs sont arrivés dans le lit de la rivière.

Bernard GASTAUD demande l'avenir de la route et des chemins car des randonneurs les empruntent régulièrement.

Daniel ALBERTI répond qu'ils ne font pas l'objet de procédure de périls. La gestion du risque est différente entre un chemin ou une route et des habitations.

Bernard GASTAUD demande quelle sera la suite donnée pour ceux qui n'acceptent pas cette procédure.

Daniel ALBERTI répond que la procédure judiciaire sera la seule solution.

14. Suppression du budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal la proposition de suppression du budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement.

La compétence Eau et Assainissement sera transférée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) le 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, la commune n'interviendra plus au titre de cette compétence hormis pour les mesures prévues dans la convention de mandat de gestion provisoire entre la CARF et la commune de La Brigue (principalement les urgences). Pour rappel, cette convention a été validée par délibération du conseil municipal et doit permettre le remboursement des avances faites par la commune au titre de cette compétence.

La commune n'exerçant plus cette compétence, les recettes et dépenses seront prises en charge par la CARF. Il est donc proposé de supprimer ce budget, étant précisé que cette décision n'impacte pas le service en lui-même qui est assumé par la CARF. Les résultats du budget annexe seront constatés lors de l'adoption du compte administratif 2017 et seront intégrés dans le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Bernard GASTAUD ne prenant pas part au vote)

- DECIDE la suppression du budget annexe du service public de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1er janvier 2018

Bernard GASTAUD indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Informations diverses

- Montant trésorerie : environ 500 000 € au 8 décembre 2017 (ligne de trésorerie remboursée)
- Téléthon
- Arrêté poids lourds

- PLU – enquête publique (rappel des dates)
- Divers travaux réalisés sur la commune

Agnès FRANCA demande si des poids lourds passent encore et si des dérogations ont été données.

Daniel ALBERTI répond que certains poids lourds ont en effet obtenu des dérogations en raison de leurs activités directement en lien avec les communes. Par ailleurs, certains poids lourds passent encore, la préfecture n'ayant à ce jour pas donné de consignes aux services de gendarmerie.

Questions et information des membres du conseil municipal

Agnès FRANCA indique que le secrétaire de séance n'a pas été désigné, élément qui est immédiatement corrigé.

Agnès FRANCA fait part de sa satisfaction de voir le portrait du Président de la République installé dans la salle du conseil, Bernard GASTAUD rappelant que cette demande avait été faite lors du précédent conseil municipal. Daniel ALBERTI répond que la mairie était dans l'attente que la Préfecture distribue les portraits aux communes et qu'il fallait qu'il passe le récupérer.

Agnès FRANCA évoque le dossier de l'éclairage de la chapelle Notre-Dame. Elle indique avoir visité une chapelle présentant des fresques comparables à celle de la chapelle Notre-Dame. La chapelle visitée étant désacralisée, le procédé employé est différent de celui qui est préconisé dans le dossier de La Brigue. Daniel ALBERTI répond que le projet est susceptible d'évoluer en fonction des éléments que la DRAC voudra bien transmettre mais que ces éléments ne sont toujours pas en possession de la mairie.

Questions du public

La séance est levée à 12h05

2SIGNATURES